

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 4 JUIN 2020

Le 29 mai 2020, convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le 4 juin 2020 et dont l'ordre du jour portait sur :

- Indemnité du Maire et des Adjointes
- Délégations au Maire des attributions du Conseil Municipal
- Formation des commissions
- Désignation des délégués dans les structures intercommunales
- Fixation du nombre de membres au CCAS
- Election des délégués au CCAS
- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Constitution de la Commission PLU
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Reconduction ALSH Juillet 2020 et participation des familles
- Rémunération du personnel ALSH Juillet 2020
- Questions diverses

Membres présents : Mr Julien LÉONARD, Mme Christelle MERIAUX OLIVIER, Mr Sébastien DESSOLLE, Mme Virginie BOUDAILLER MARLIER, Mr Aldo MURA, Mme Annie TAISNE BOURLET, Mr Thomas LECOMTE, Mme Peggy HEGO, Mr Laurent GUILLAUME, Mme Stéphanie GODARD BOITEL, Mr Philippe WANTIEZ, Mme Sandrine HORNEZ DHERMIES, Mr Anthony JAUMOTTE, Mme Cristina PEREIRA DE LIMA, Mr Alexandre MOULIN, Mr Pascal FOULON, Mme Véronique LAZON, Mr Jean-Michel VERIN, Mme Céline RENARD HUART

Monsieur Anthony JAUMOTTE est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 24 mai 2020.

Monsieur Jean-Michel Vérin souhaite que la remarque de Monsieur Julien LEONARD concernant le recours formé contre les élections municipales soit retranscrite dans le compte rendu.

Monsieur le Maire répond qu'il en prend note et que l'entièreté de son discours sera notifiée dans le prochain compte-rendu :

« Mesdames et Messieurs,

Ca y est nous y sommes. Presque 2 mois et demi d'attente. Je suis très honoré et heureux d'être là devant vous en ayant le statut de Maire de notre village. Je remercie tout d'abord ma compagne qui m'a poussé à me présenter et à Christelle Mériaux de m'avoir dit oui (je me présentais que si et seulement si elle se présentait avec moi). Puis Virginie est venue nous rejoindre et delà nous avons bâti cette liste qui m'a faite confiance et qui aujourd'hui nous permet d'avoir la majorité au Conseil Municipal. Je tiens à remercier aussi les électrices et électeurs pour leur vote massif pour notre liste. Comme je l'ai déjà dit, nous espérions passer au 1^{er} tour mais nous étions 3 listes en course.

Puis comment ne pas avoir une pensée émue pour Pierre-Alain qui a fait le choix de ne pas se représenter. Merci de m'avoir fait confiance en 2014 et tu peux partir en te disant que nous avons fait un très beau mandat avec des choses gravées à tout jamais dans nos mémoires et dans nos cœurs. Après avoir parlé de manière positive, voyons un peu le côté négatif de la chose.

« Nous sommes devant vous aujourd'hui mais avec une épée de Damoclès au-dessus de nos têtes suite au recours lancé auprès du Tribunal Administratif de Lille par Jean-Michel VERIN. (vous comprenez bien que je ne peux rentrer dans le détail car nous sommes sous le coup de la procédure) mais soyez en sûr Mesdames et Messieurs que je me battrais jusqu'au bout contre ce recours, je ne lâcherai rien.

De plus, je n'exclus pas de ne pas en rester là. »

Aucune autre objection n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité

1^{ère} QUESTION : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Si depuis le 1^{er} janvier 2016, il n'y a plus lieu de se prononcer pour l'attribution de l'indemnité du maire lorsque celle-ci est arrêtée au taux maximal il convient toujours de fixer par délibération celle des adjoints.

En effet, les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 24 mai 2020 constate l'élection de 5 adjoints,

Les arrêtés portant délégation de fonctions à compter du 24 mai 2020 :

Madame Christelle MERIAUX OLIVIER, 1^{ère} adjointe,
Monsieur Aldo MURA, 2^{ème} adjoint,
Madame Virginie BOUDAILLER MARLIER, 3^{ème} adjointe,
Monsieur Thomas LECOMTE, 4^{ème} adjoint,
Madame Peggy HEGO, 5^{ème} adjointe

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 1 923 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :

Madame Christelle MERIAUX OLIVIER, 1 ^{ère} adjointe :	19,8 % de l'indice 1027
Monsieur Aldo MURA, 2 ^{ème} adjoint :	19,8 % de l'indice 1027
Madame Virginie BOUDAILLER MARLIER, 3 ^{ème} adjointe :	19,8 % de l'indice 1027
Monsieur Thomas LECOMTE, 4 ^{ème} adjoint :	19,8 % de l'indice 1027
Madame Peggy HEGO, 5 ^{ème} adjointe :	19,8 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

2^{ème} QUESTION : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2 500.00 € par droit unitaire (deux mille cinq cent euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 300 000.00 € (trois cent mille euros) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux

opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « A » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « C » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations inférieures à 300 000 € (trois cent mille euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (mille euros) (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € (dix mille euros) par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000.00 € (dix mille euros) par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépassent pas 100 000,00 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question

3^{ème} QUESTION : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'Assemblée.

Le Maire rappelle que les commissions municipales ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les décisions sont soumises au vote du Conseil Municipal ou sont prises directement par le Maire, selon le cas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer cinq commissions municipales ci-dessous :

- Commission développement économique,
- Commission travaux et aménagement,
- Commission mise en œuvre de la politique d'action sociale,
- Commission affaires scolaires et périscolaires,
- Commission vie associative et organisation fêtes et cérémonies municipales

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de constituer les commissions suivantes :

- Commission développement économique et sécurité,
- Commission travaux et aménagement,
- Commission mise en œuvre de la politique d'action sociale,
- Commission affaires scolaires et périscolaires,
- Commission vie associative et organisation fêtes et cérémonies municipales

Décide, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Procède à l'élection des membres des 5 commissions, selon la représentation des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales.

1^{ère} Commission : développement économique : Christelle MERIAUX, Sébastien DESSOLLE, Thomas LECOMTE, Laurent GUILLAUME, Philippe WANTIEZ, Pascal FOULON, Jean-Michel VERIN

2^{ème} Commission : Travaux et aménagement : Aldo MURA, Sébastien DESSOLLE, Christelle MERIAUX, Annie TAISNE, Alexandre MOULIN, Pascal FOULON, Jean-Michel VERIN

3^{ème} Commission : Mise en œuvre de la politique d'action sociale : Peggy HEGO, Stéphanie GODARD, Laurent GUILLAUME, Christina PEREIRA DE LIMA, Annie TAISNE, Philippe WANTIEZ, Jean-Michel VERIN

4^{ème} Commission : Affaires scolaires et périscolaires : Virginie BOUDAILLER, Stéphanie GODARD, Peggy HEGO, Sandrine HORNEZ, Alexandre MOULIN, Céline RENARD

5^{ème} Commission : Vie Associative et organisation fêtes et cérémonies municipales: Thomas LECOMTE, Philippe WANTIEZ, Virginie BOUDAILLER, Sandrine HORNEZ, Anthony JAUMOTTE, Christelle MERIAUX, Céline RENARD

4^{ème} QUESTION : DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DES MURS MITOYENS
--

Vu les dispositions de l'article L422-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision d'approbation d'un document d'urbanisme opposable (POS, PLU, carte communale, PLU intercommunal) ;

Vu la décision précitée portant transfert de compétence au Maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune ;

Vu les dispositions de l'article R.423-14 du code de l'urbanisme confiant au Maire l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu les dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui fixent les services pouvant être chargés des actes d'instruction par le Maire, notamment un groupement de collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02/11/2005 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique « Murs Mitoyens » en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme des villes de CAMBRAI et CAUDRY ;

Vu les dispositions statutaires, modifiées les 14/05/2009, 19/05/2015 et 22/07/2015 pour prendre en compte notamment l'extension du Syndicat à de nombreuses communes du Cambrésis, sa dénomination et sa domiciliation ;

Vus les arrêtés préfectoraux de 2015 et suivants étendant le périmètre du Syndicat aux nouvelles communes adhérentes du Cambrésis ;

Vu la décision du conseil municipal d'adhérer au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} juillet 2015 pour lui confier l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme déposés sur le territoire communal ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles 5 et 6 des statuts du Syndicat, relatifs à la désignation de 2 délégués pour représenter la commune à l'élection des membres du comité syndical, puis éventuellement à l'élection du bureau syndical ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ Confirme l'adhésion de la commune au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis pour lui confier l'instruction des différents dossiers d'autorisations d'urbanisme de compétence communale ;
- ✓ Et désigne
 1. Monsieur Sébastien DESSOLLE, Conseiller Municipal

2. Monsieur Julien LEONARD, Maire

Délégués de la commune pour participer à l'élection des membres titulaires et suppléants du Comité Syndical du SIVU précité.

La participation financière de la commune est inscrite chaque année en dépenses du budget primitif

5^{ème} QUESTION : DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SIVOM DE LA WARNELLE

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune de Ligny-en-Cambrésis au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat à Vocation Multiple de la Warnelle.

Conformément à l'article 5 des statuts du SIVOM de la Warnelle, il convient d'élire trois délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants : Peggy HEGO, Alexandre MOULIN, Laurent GUILLAUME, Christelle MERIAUX, Virginie BOUDAILLER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

- Délégués titulaires : Peggy HEGO, Alexandre MOULIN, Laurent GUILLAUME
- Délégués suppléants : Christelle MERIAUX, Virginie BOUDAILLER

6^{ème} QUESTION : DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE WALINCOURT-SELVIGNY (SISS)

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune de Ligny-en-Cambrésis au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à leurs statuts, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Walincourt-Selvigny (SISS).

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants : Virginie BOUDAILLER, Alexandre MOULIN, Peggy HEGO, Sébastien DESSOLLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

- Délégués titulaires : Virginie BOUDAILLER, Alexandre MOULIN,
- Délégués suppléants : Peggy HEGO, Sébastien DESSOLLE

7^{ème} QUESTION : DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune de Ligny-en-Cambrésis au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément aux statuts du SIDEK, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune deux candidats titulaires et deux candidats suppléants.

Sont candidats en qualité de délégués titulaires et suppléants : Aldo MURA, Alexandre MOULIN, Julien LÉONARD, Philippe WANTIEZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

- Délégués titulaires : Aldo MURA, Alexandre MOULIN,
- Délégués suppléants : Julien LÉONARD, Philippe WANTIEZ

8^{ème} QUESTION : DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE D'ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI POUR LA COMPETENCE «DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE»

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu le renouvellement général du conseil municipal en 2020 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de CAMBRAI. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Est élu à l'unanimité

Monsieur Julien LEONARD

Domicilié à LIGNY-EN-CAMBRESIS (59191), 12 rue Gabriel Péri

Né le 15 janvier 1981

Comme Grand Electeur (électricien) appelé(e) à siéger au collège de l'arrondissement de CAMBRAI ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

9^{ème} QUESTION : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Il est proposé de fixer à 7 le nombre des membres du conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
 - ✓ du maire de Ligny-en-Cambrésis, Président de droit,
 - ✓ de 7 élus au sein du Conseil Municipal de Ligny-en-Cambrésis,

- ✓ de 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

10^{ème} QUESTION : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du Conseil Municipal n°022/2020 du 4 juin 2020 fixe à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

La liste de Madame Peggy HEGO est élue à 19 voix

Sont élus les délégués devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Peggy HEGO,
- Annie TAISNE,
- Laurent GUILLAUME,
- Virginie BOUDAILLER,
- Cristina PEREIRA DE LIMA
- Pascal FOULON
- Jean-Michel VERIN

11^{ème} QUESTION : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres

Après avoir, procédé aux opérations de vote, sont élus, à l'unanimité,

Membres titulaires : Aldo MURA, Christelle MERIAUX, Sébastien DESSOLLE
Membres suppléants : Virginie BOUDAILLER, Philippe DESSOLLE, Anthony JAUMOTTE

12^{ème} QUESTION : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission Plan Local d'Urbanisme et ce pour la durée du mandat.

Pour cette commission il n'y a plus de formalisme comme dans le cadre des POS auparavant. Il est possible de nommer une commission de PLU, pour le suivi des opérations, en règle général 5-10 membres permettent un bon travail de groupe. Il est convenu que les membres de la commission d'urbanisme puissent être disponibles pour suivre l'ensemble de la mission.

Il est souvent souhaitable d'y ajouter des sachants de la commune : historien, terrien....

Ce ne sont pas forcément des élus, dans ce cas ces membres doivent être nommés, avec leur accord préalable, par les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose donc de nommer les membres suivants : **Julien LÉONARD, Thibault GODIN, Patrick MERIAUX, Aldo MURA, Alain LECOMTE, Janine TOURAINNE, Patrick MERIAUX, Sébastien DESSOLLE, Pierre-Alain TAISNE, Philippe LANCIAUX**

13^{ème} QUESTION : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable compte tenu de l'organisation des services de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps complet en charge de l'entretien des bâtiments communaux, de la préparation des salles pour les festivités communales, la gestion des stocks des produits...

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,

CONSIDERANT :

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du grade d'Adjoint Technique avec effet au 1^{er} septembre 2020.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 12

14^{ème} QUESTION : RECONDUCTION ET FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE JUILLET 2020

Malgré le protocole sanitaire actuellement en vigueur et très restrictif (pas de déplacements en bus, pas de sports et activités collectives...) et les conditions d'accueil strictes (petits groupes, distanciation physique...) Monsieur le Maire propose à l'Assemblée réunie, la reconduction du Centre de Loisirs du Lundi 6 au Vendredi 31 juillet 2020, pour les enfants de 4 à 11 ans (scolarisés à l'école de Ligny ou habitant Ligny mais scolarisés dans une autre école), dans les locaux de l'Espace Polyvalent, et de l'Ecole Maternelle Place du 8 mai et ses annexes.

Cet accueil de loisirs est limité à 50 enfants et est proposé en priorité aux enfants qui sont retournés à l'école et dont les parents travaillent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- La reconduction du Centre de Loisirs qui fonctionnera du Lundi 6 juillet au Vendredi 31 juillet 2020. Le Centre sera ouvert aux enfants âgés de 4 à 11 ans dans les locaux de l'école maternelle, place du 8 mai et ses annexes. Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15.
- Le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre :
 - Directeur, Directeur adjoint si besoin
 - animateurs et animatrices, et aides animateurs ou animatrices selon les besoins
 - D'organiser des activités (jeux, promenades, sorties, etc...)
 - De procéder à l'acquisition de petit matériel
 - De régler les dépenses sous forme de mandats administratifs
- De solliciter une subvention auprès :
 - Du Conseil Général du Nord pour les enfants
 - Des Caisses d'Allocations Familiales éventuellement
- S'engage à remettre en état les locaux si des dégradations étaient commises, à remplacer le matériel emprunté manquant, et éventuellement hors service, à observer les prescriptions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'UNANIMITE accepte la reconduction et le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

15^{ème} QUESTION : ACCUEIL DE LOISIRS JUILLET 2020 : REMUNERATION DU PERSONNEL

Suite à la décision de reconduction du centre de loisirs durant la période du 6 au 31 juillet 2020, le Conseil Municipal décide de fixer A L'UNANIMITE la rémunération du personnel comme suit :

A- Directeur Adjoint : cadre B « animateur » - Echelon 6 – IB 431 – IM 381
 $1\,785,38 \times 26/30 = 1\,547,33$ € brut

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés soit 26 jours (+2 jours de préparation et rangement)

B – Animateur diplômé ou stagiaire BAFA

Cadre C « adjoint d'animation » - Echelon 1 –IB 350 – IM 327
 $1\,532,33 \times 26/30 = 1\,328,02$ € brut

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés soit 26 jours (+ 2 jours de préparation et rangement)

16^{ème} QUESTION : ACCUEIL DE LOISIRS : PARTICIPATION DES FAMILLES

Suite à la décision de reconduction de l'accueil de loisirs d'été du lundi 6 juillet et au vendredi 31 juillet 2020, il convient de déterminer la participation des familles ;

Avant de délibérer, Monsieur le Maire rappelle la répartition des tranches :

1^{ère} tranche	2^{ème} tranche	3^{ème} tranche	4^{ème} tranche	5^{ème} tranche	6^{ème} tranche
0-369	370-499	500-700	701-1200	1201-1799	+1800

Il précise également que l'inscription peut se faire à la semaine continue ou non, à la quinzaine ou au mois. L'absence pour tout motif quel qu'il soit ne donnera lieu à aucun remboursement (sauf l'absence pour maladie supérieure à 5 jours consécutifs sur production d'un certificat médical).

Les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche.

Les prix des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} tranches seront majorés de 50 % pour les enfants de l'extérieur sauf ceux qui fréquentent ou ont fréquenté l'école de Ligny.

PARTICIPATION DES FAMILLES

Inscriptions pour une semaine de 5 jours

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche 370 - 499	3ème tranche 500 - 700	4ème tranche 701 - 1 200	5ème tranche 1 201 - 1 799	6ème tranche + 1 800
Sans repas	0,20 x 6h x 5 j = 6,00 Goûter : 6,00 Total : 12,00 €	0,21 x 6h x 5 j = 6,30 Goûter : 6,00 Total : 12,30 €	0,22 x 6h x 5 j = 6,60 Goûter : 6,00 Total : 12,60 €	0,43 x 6h x 5j = 12,90 Goûter : 6,00 Total : 18,90 €	0,60 x 6h x 5j = 18,00 Goûter : 6,00 Total : 24,00 €	0,65 x 6h x 5j = 19,50 Goûter : 6,00 Total : 25,50 €
Avec repas	0,20 x 8h x 5 j = 8,00 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 30,50 €	0,21 x 8h x 5 j = 8,40 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 30,90 €	0,22 x 8h x 5 j = 8,80 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 31,30 €	0,33 x 8h x 5j = 13,20 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 35,70 €	0,45 x 8h x 5j = 18,00 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 40,50 €	0,50 x 8h x 5j = 20,00 € Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 42,50 €
Extérieurs Sans repas				0,43 x 6h x 5j = 12,90 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 6,45 Total : 25,35 €	0,60 x 6h x 5j = 18,00 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 9,00 Total : 33,00 €	0,65 x 6h x 5j = 19,50 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 9,75 Total : 35,25 €
Extérieurs Avec repas				0,33 x 8h x 5j = 13,20 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 6,60 Total : 42,30 €	0,45 x 8h x 5j = 18,00 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 9,00 Total : 49,50 €	0,50 x 8h x 5j = 20,00 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Majo. Extérieur : 10,00 Total : 52,50 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La parole est laissée aux élus :

Ligny Infos :

Distribution du prochain Ligny infos Juin 2020 prévue le vendredi 5 juin 2020

Masques de la Région :

Les masques offerts par la région des Hauts de France seront remis dans les boîtes aux lettres les lundi 8 et mardi 9 juin 2020. Madame Virginie BOUDAILLER sollicite les membres du Conseil pour la distribution.